



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



**Document disponible
à l'accueil de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
et sur le site www.meurthe-et-moselle.gouv.fr**

Édition mai 2022
version finale

Contexte

Les gestionnaires d'ERP (établissement recevant du public) doivent mettre à disposition du public un document afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par leur établissement.

Il s'agit donc d'un outil de communication entre la préfecture et les usagers, un moyen de promouvoir la qualité d'un accueil de tous les publics et de l'attention portée à chacun.

L'accessibilité a été réfléchi et travaillée en concertation avec les instances nationales des associations de personnes handicapées et des représentants des acteurs économiques afin qu'elle soit la plus adaptée aux personnes à qui elle s'adresse.

Ce registre pour être utile et efficace, a été conçu pour être simple et compréhensible par tous. Il a fait l'objet d'une relecture en groupe de travail, rassemblant un panel de personnes en situation de handicap courant mai 2022, afin de le rendre le plus opérationnel possible.



Textes de référence

Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte>

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte/fr>

La préfecture de Meurthe-et-Moselle est conforme aux exigences de la réglementation d'accessibilité d'un établissement recevant du public

Les locaux sont accessibles au public et sont équipés pour répondre aux besoins.



N'hésitez pas à signaler votre situation dès votre prise de rendez-vous ou votre arrivée sur site. Le personnel est à votre écoute et peut, à votre demande, vous aider et vous accompagner dans vos démarches.



Ce registre est à votre disposition pour consultation.
Vous pouvez également le consulter et le télécharger
sur le site www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Sommaire

1.Renseignements généraux sur l'établissement P.5

2.Fiche informative synthétique de l'accessibilité P.6

3.Organisation de l'accès et de la circulation P.8

4.Organisation de l'accueil P.16

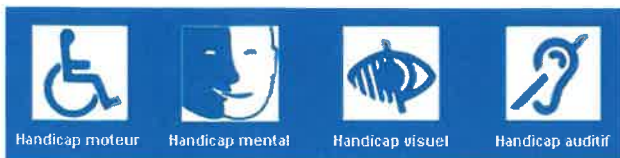
5.Retour du groupe de travail P.17

Annexe 1 : Le service public : guide de l'accueil des personnes en situation de handicap P.18

Annexe 2 : Guide à l'usage des agents P.19



1 -RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉTABLISSEMENT

Raison sociale :	Préfecture de Meurthe-et-Moselle
Adresses :	Bâtiment administratif A: 1, rue Préfet Claude Erignac CS 60031 54 038 NANCY Cedex Accueil du public - bâtiment B : 6 rue Sainte Catherine, 54 000 NANCY
Coordonnées GPS :	48°41'36.3"N 6°11'03.5"E
Téléphone :	03.83.34.26.26
Courriel :	pref-contact@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Site internet :	www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
Nom du représentant :	Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Numéro Siret :	17540001900014
L'établissement fait-il partie de la 5 ^e catégorie :	Non
Effectif des personnes reçues :	250
L'établissement possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) :	Oui
Existe-t-il un registre de sécurité :	Oui




Accessibilité de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle


2. FICHE INFORMATIVE SYNTHETIQUE DE L' ACCESSIBILITE

	Le bâtiment et tous les services sont accessibles à tous	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
	Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- | | | | |
|---|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
|  | Le personnel est sensibilisé | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | Le personnel est formé | <input type="checkbox"/> | |
| | Le personnel sera formé | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

Matériel adapté

- | | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
|  | Le matériel est entretenu et adapté | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | Le personnel connaît le matériel | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |



Contact :

Voir page 5 ou fiche de suggestions/réclamations disponible à l'accueil ou sur le site internet de la préfecture
<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/Demarche-qualite/Demarche-qualite, rubrique suggestions/réclamations>

**Votre avis nous intéresse !
Avez-vous des remarques et/ou des suggestions à formuler
sur votre accueil à la Préfecture ?**

Vous êtes : un particulier un professionnel une association

Vos remarques concernent

cocher les cases correspondantes



- L'accès à nos locaux
- Les conditions d'accueil dans nos locaux
- Le délai d'attente dans nos locaux
- Les informations et/ou les explications qui vous ont été données
- La rapidité et/ou la qualité des réponses à votre demande
- L'accueil téléphonique
- Votre démarche au point d'accueil numérique
- Autre (veuillez préciser la démarche)

Quelles sont vos remarques, réclamations, suggestions ?

Vous souhaitez recevoir une réponse personnalisée ?

Merci de nous indiquer votre identité et au moins votre adresse électronique, votre numéro de téléphone ou votre adresse postale.

M. Mme NCM Prénom

Adresse électronique

Téléphone

Adresse

Code postal Ville

**Questionnaire à déposer dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil,
ou à envoyer par courriel électronique à : pre-informations@meurthe-et-moselle.gouv.fr
ou à envoyer par courrier postal à l'adresse ci-dessous**

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Eignac - CO 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Service vocal 03 83 34 22 44 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

La préfecture s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès des usagers et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Certaines prestations ne sont pas accessibles

1 - Référent langues étrangères/ langue des signes (LSF)

Ce service est accessible ponctuellement en fonction des ressources internes

Une aide peut être disponible sur demande ou en fonction des disponibilités : Oui

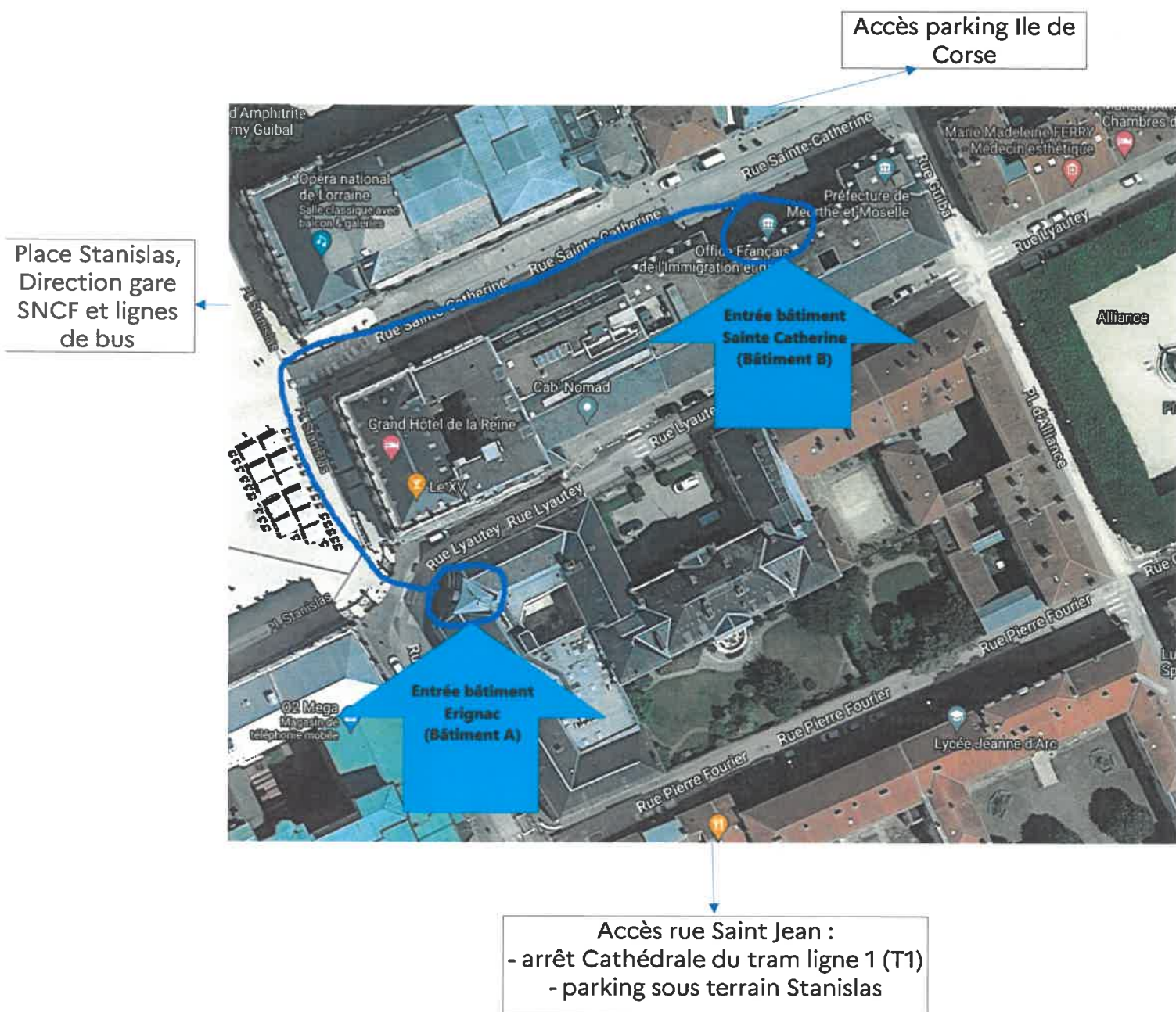
2 - File d'attente dédiée aux PMR

Ce service n'est pas accessible

Une aide peut-être apportée sur demande ou sur disponibilité: Oui

3 – ORGANISATION DE L'ACCES ET CIRCULATION

3.1 Vue aérienne des entrées des bâtiments :



3. 2 Stationnements

Cinq places de stationnement réservées aux titulaires d'une carte « mobilité inclusion » sont situées à proximité des entrées des bâtiments Erignac et Sainte Catherine.



Rue Sainte Catherine



Place d'alliance



Rue Lyautey

- **3. 3 Accès au bâtiment Erignac**

- 3. 3. 1 Entrée de la préfecture bâtiment Erignac (A)**



Le hall d'entrée du bâtiment A est accessible par un système de badge et interphone. Après avoir passé le sas de sécurité, un cheminement de bande de guidage est installé au sol pour les personnes en situation de déficience visuelle.



Interphone entrée bâtiment Erignac (Bâtiment A)



SAS d'entrée bâtiment Erignac (Bâtiment A)

3. 3. 2 Circulations dans le bâtiment Erignac (A)

Entrée du bâtiment Erignac



Après le sas de sécurité
directement sur la gauche
accès ascenseurPMR
limité à 250KG maxium



Accueil du bâtiment Erignac avec
la présence d'un agent d'accueil
en permanence de 8H à 12h et de
13H à 16H



Sortie de
l'ascenseur PMR



Porte coulissante pour accès
PMR après la sortie de l'ascenseur



Cheminement vers
l'accueil en partant de
l'ascenseur PMR avec
rails de guidage pour les
personnes en situation
de déficience visuelle

3. 3. 3 Accès vers salle de réunion bâtiment Erignac (bâtiment A)



Cheminement depuis l'accueil vers :
- l'ascenseur pour l'accès salle de réunion 215
au 1^{er} étage
- la salle de réunion du RDC Isabelle MANGIN



Entrée salle de réunion
Isabelle Mangin



Rails de guidage vers les
toilettes PMR du RDC

3. 4 Accès au bâtiment Sainte-Catherine

3. 4. 1 Entrée de la préfecture bâtiment Sainte-Catherine(B)



Le hall d'entrée du bâtiment Sainte Catherine, (bâtiment B), 6 rue Sainte Catherine, est ouvert au public et accessible aux PMR.



Le hall d'entrée du bâtiment Sainte Catherine, (bâtiment B) vue de face

3. 4. 2 circulations dans le bâtiment B (accueil usagers – rendez-vous)



Hall d'accueil général



Dès l'entrée du bâtiment un cheminement de rail de guidage et des bandes podotactiles pour les personnes en situation de déficience visuelle sont installés au sol.



Les ascenseurs permettent d'accéder aux services situés dans les étages. Les personnes en situation de handicap qui se présentent à l'entrée sont systématiquement accompagnées par un agent d'accueil jusqu'à leur lieu de rendez-vous et seront raccompagnées à la sortie à la fin du rendez-vous.



A la sortie des étages : bandes podotactiles pour personnes en situation de déficience visuelle



Guichet adaptés pour PMR

4 – ORGANISATION DE L'ACCUEIL

4.1 Prise en charge

Les **agents d'accueil, situés dans le hall d'accueil**, guident et accompagnent les usagers au lieu de rendez-vous.

La **personne à mobilité réduite** doit se signaler à son arrivée, à un agent d'accueil qui la conduit au point de rendez-vous.

À la **fin du rendez-vous** celle-ci sera raccompagnée à la sortie du bâtiment par l'agent d'accueil ou par l'agent qui l'aura reçu en rendez-vous.

4.2 Communication sur l'accueil des PMR



- Le **guichet dédié aux PMR** est signalé par un logo
- Le **registre d'accessibilité** est disponible pour consultation à l'accueil de La préfecture ainsi que sur le site internet www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Le **site internet** indique les **modalités d'accès** en préfecture pour les PMR.

4.3 Rappel des équipements disponibles

- **5 places de stationnement** réservées se trouvent à proximité des entrées des bâtiments.
- **Les accueils des 2 bâtiments** sont en rez-de-chaussée et facilement accessibles.
- Les escaliers sont munis de **bandes podotactiles au sol** pour les personnes en situation de déficience visuelle.
- **Des guichets bas** dans le hall des étrangers permettent aux personnes en fauteuil roulant de communiquer avec l'agent d'accueil et/ou remplir un imprimé
- **Le point d'accès numérique** se trouve en rez-de-chaussée haut en sortie des ascenseurs.
- **Des toilettes adaptées** sont accessibles depuis le hall d'accueil et à proximité des salles de réunions.
- **2 ascenseurs** permettent de monter dans les étages du bâtiment B. Ils sont équipés d'annonces vocales pour les personnes en situation de déficience visuelle.
- **Une boucle magnétique** pour les personnes malentendantes équipent la salle de réunion Erignac (bâtiment B).

5 –RETOURS DU GROUPE DE TRAVAIL

Au cours d'une réunion regroupant un panel d'usagers en situation de handicap au mois de mai 2022, des propositions d'amélioration ont été suggérées pour la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

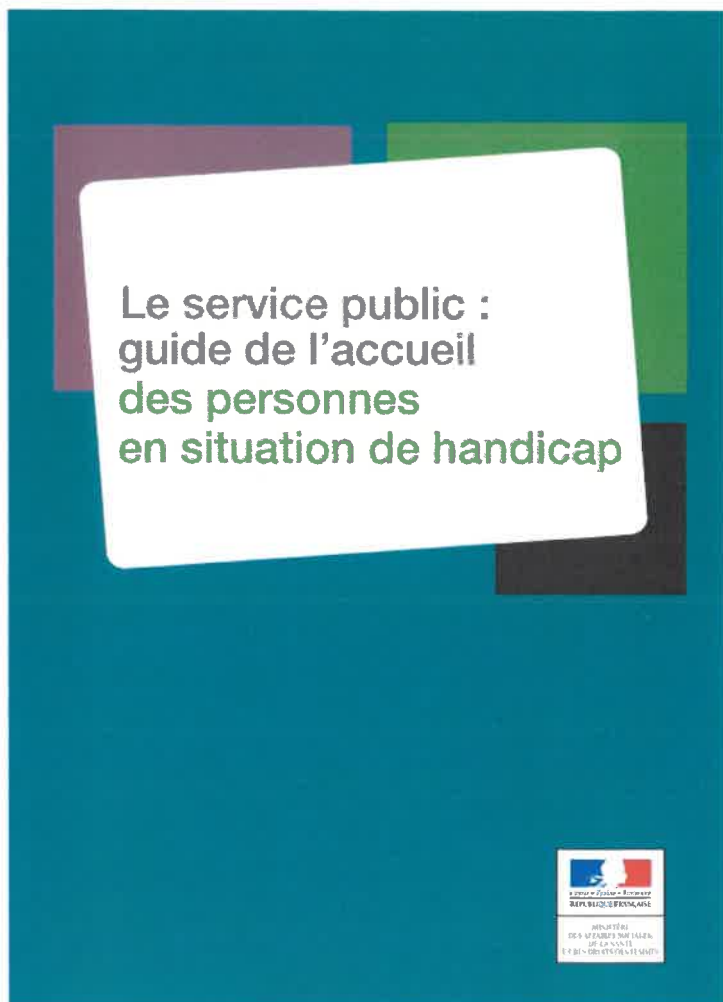
Notamment, un effort dans l'affichage des pictogrammes et de la signalétique est à prévoir, en particulier pour indiquer la présence de boucles magnétiques et de la mise à disposition du matériel portatif à acquérir.

Par ailleurs, la proposition de créer un espace dédié et isolé à l'accueil a été faite afin de recevoir dans les meilleures conditions possibles les personnes en situation de déficience auditive et de réduire les nuisances sonores.

Enfin, il a été remarqué que les bandes podotactiles et les rails de guidage de l'entrée du bâtiment sainte Catherine sont insuffisantes. Ce point peut être corrigé par la constante présence d'agents d'accueil à disposition des usagers.

ANNEXE 1

Le service public : guide de l'accueil des personnes en situation de handicap



[Sommaire]

[VOUS ASSUREZ UN SERVICE PUBLIC...]	5
COMMENT SE RENDRE COMPTE QU'UNE PERSONNE EST EN SITUATION DE HANDICAP ?	6
DIVERSITE DES SITUATIONS DE HANDICAP	7
Le handicap auditif.....	7
Le handicap visuel.....	8
Les handicaps mentaux et cognitifs.....	8
Le handicap psychique.....	9
Le handicap moteur.....	9
Les autres situations de handicap.....	10
[VOUS ETES RESPONSABLE DU SERVICE]	11
LE PARCOURS DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC ACCESSIBLE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	12
Sur place.....	12
Accès aux documents et formulaires papiers.....	13
Accès aux documents et informations numérisés et accessibilité des sites Internet.....	14
Accès aux campagnes d'informations publiques.....	14
Accès aux services publics à distance : accessibilité des services téléphoniques.....	15
[VOUS ETES PROFESSIONNEL EN CONTACT AVEC LES USAGERS]	17
RÉCOMMANDATIONS	17
QUELQUES CONSEILS POUR MIEUX ACCUEILLIR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	17
Accueil d'un usager malentendant ou sourd.....	17
Accueil d'un usager mal ou non voyant.....	18
Accueil d'un usager handicapé mental ou cognitif.....	18
Accueil d'un usager handicapé psychique.....	18
Accueil d'un usager handicapé « moteur ».....	19
[EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES]	21
<i>Chav - Assurance retraite</i>	21
<i>Chaf</i>	22
<i>Département du Nord</i>	27
<i>Ville de Conflans-Sainte-Honorine</i>	29
<i>Carnets de visite en « facile à lire et à comprendre » pour les sites mégalithiques de Bretagne gérés par le Centre des monuments nationaux (CMN) : Carnac, Locmariaquer et Barnenez</i>	30
<i>Musée du quai Branly</i>	32
<i>« Handicap visuel, auditif, moteur... action 1 », ville de Schiltigheim</i>	34
[LES TEXTES DE REFERENCES]	37
[CONTACTS]	41

Disponible en consultation via le lien suivant :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/documentation-et-publications-officielles/guides/article/guide-de-l-accueil-des-personnes-en-situation-de-handicap>

ANNEXE 2

Guide à l'usage des agents



Pour l'accueil des personnes en situation de handicap

Certains usagers peuvent être âgés ou en situation de handicap

L'accès aux services publics est un droit reconnu à tous les citoyens.

Au-delà de l'accessibilité des locaux, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir accéder et être accueillie en toute autonomie et sans discrimination par la préfecture.

Ce guide est un document d'information sur les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. Son objectif est de faciliter la communication et l'accompagnement. Qu'il s'agisse de l'accueil sur place ou à distance, il est nécessaire d'apporter aux usagers, quelle que soit leur situation, des garanties sur leurs conditions d'accès et la qualité de leur accueil.

Les déficiences, quelle que soit leur nature, sont à l'origine de dysfonctionnement d'une partie du corps ou du cerveau et se traduisent par des restrictions et des difficultés à réaliser certaines activités de la vie courante.

La personne en situation de handicap doit pouvoir bénéficier d'un environnement physique et intellectuel adapté. C'est pourquoi la mise en accessibilité du cadre bâti et des espaces publics est devenu, par la loi du 11 février 2005, un impératif et une obligation qui s'impose à tous les établissements recevant du public et tout particulièrement à ceux qui délivrent un service public.

Le handicap peut être physique, psychique, mental, cognitif, visuel ou auditif.

L'accès des chiens guides et des chiens d'assistance est autorisé dans les lieux ouverts au public.

Article 2 de la loi 2005-102 du 11 février 2005

Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté

Article 12 de l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014

L'acquisition de connaissances dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées est obligatoire dans la formation des professionnels appelés à être en contact avec les usagers des établissements recevant du public

Le Handicap Moteur



Les troubles de la motricité peuvent signifier une atteinte partielle ou totale de la mobilité et parfois des troubles de la communication, des difficultés à contrôler ses gestes et à s'exprimer ; mais sans altérer pour autant les capacités intellectuelles.

Les personnes en situation de handicap moteur peuvent être en fauteuil roulant (manuel ou électrique), se déplacer avec un déambulateur, une canne, des béquilles ou être mal marchantes.

D'une manière générale, les personnes avec un handicap moteur peuvent être autonomes dans leurs démarches à condition de trouver un environnement accessible

SAVOIR COMMUNIQUER

- Surveillez votre langage. N'employez pas de termes réducteurs.
- Le regard que vous portez est important : appuyé ou détourné, il stigmatise et peut donner à la personne l'impression d'être réduite à son handicap.
- La personne en fauteuil roulant ou de petite taille peut souffrir d'un sentiment d'infériorité. Placez-vous à sa hauteur, vous établirez ainsi une relation d'égalité.
- Certaines personnes peuvent avoir une élocution difficile, du fait d'un handicap moteur cérébral ou de séquelles d'un traumatisme crânien. Leur intelligence n'est pas altérée, parlez-leur normalement et laissez-leur le temps de vous répondre.
- Adressez-vous à la personne directement et non à son accompagnant. Ce dernier pourra vous aider à converser si votre interlocuteur s'exprime avec difficulté. Mais l'aidant n'est qu'un interprète, il n'est pas votre interlocuteur.

SAVOIR ACCOMPAGNER

- Assurez-vous que la personne peut accéder à votre lieu de rendez-vous.
- Marchez à côté d'elle en respectant son rythme.
- Indiquez-lui les changements de direction et laissez-lui l'usage des rampes et plans inclinés.
- Laissez-leur la priorité et le temps d'effectuer leurs déplacements.
- Veillez à laisser à la personne un passage et un espace suffisants. Libérez la voie.
- La station debout peut être pénible, proposez à la personne de s'asseoir.
- Lorsqu'une personne handicapée est aidée d'un chien d'assistance, considérez que cet animal travaille.
- Le fauteuil roulant tient le rôle des jambes de la personne handicapée. S'appuyer dessus est une familiarité qui peut être mal perçue et dangereuse.

Le Handicap Mental



Le handicap mental est un handicap de la compréhension, de la communication et de la décision.

Les personnes ayant un handicap mental éprouvent des difficultés à se situer dans l'espace et dans le temps. Cela nécessite un accompagnement adapté qui est essentiellement une aide humaine à laquelle peut s'ajouter une aide technique.

Il importe de souligner que la **personne illettrée ou analphabète ou ne maîtrisant pas la langue du pays, ainsi que certaines personnes âgées**, auront le même mode de fonctionnement que la personne ayant des difficultés de compréhension et de communication; c'est-à-dire qu'elles seront à la recherche d'informations visuelles et sonores simplifiées.

Du fait de leur déficience intellectuelle, les personnes en situation de handicap mental ont des difficultés spécifiques pour mémoriser et évaluer les informations, fixer leur attention, évaluer le temps, apprécier la valeur de l'argent, maîtriser les règles de communication et de vocabulaire, appréhender les conventions et règles tacites et maîtriser la lecture et l'écriture.

**Adressez-vous à la personne directement
(pas à son accompagnateur) et ne l'infantilisez pas**

SAVOIR COMMUNIQUER

- Souriez ! L'expression avenante de votre visage mettra votre interlocuteur en confiance.
- Restez naturel et parlez normalement en utilisant des phrases simples et évitez les détails.
- Prenez le temps d'écouter et de comprendre.
- Restez à l'écoute, laissez la personne s'exprimer jusqu'au bout.
- Évitez de poser plusieurs fois la même question.

SAVOIR ACCOMPAGNER

- De nombreuses personnes handicapées mentales sont autonomes dans leurs déplacements, mais peuvent être déstabilisées par un environnement inconnu.
- Les indications d'orientation sont difficiles à appréhender. Assurez-vous que la personne a compris ou accompagnez-la.
 - Demandez-lui avant de lui prendre le bras pour la guider.
 - Prenez votre temps et adaptez-vous à son rythme.

Le Handicap Auditif



Le handicap auditif couvre de multiples situations qui peuvent aller d'une légère déficience auditive à la surdité totale. Il s'agit souvent d'un handicap invisible. Parmi les personnes qui ont un handicap auditif, on distingue les personnes malentendantes et les personnes sourdes de naissance ou devenues sourde à l'âge adulte.

La nature du handicap conditionne le mode de communication de la personne. Les personnes sourdes de naissance utilisent en particulier la langue des signes française (LSF) qu'elles ont apprise au cours de leur scolarité. Les personnes devenues sourdes ou malentendantes ont communiqué normalement jusqu'au moment de la perte de leur audition, bien souvent au cours de l'âge adulte. Certaines utilisent des appareils auditifs pour compenser leur handicap. Il y a aussi les personnes qui ont des troubles de l'audition, comme acouphènes (bruit subjectif entendu par la personne) ou hyperacousie (sensibilité extrême de l'ouïe). Ces personnes peuvent avoir des problèmes de stress, de concentration et de fatigue, en particulier dans les environnements bruyants.

Beaucoup de situations sont difficiles pour les personnes atteintes d'un handicap auditif, comme les guichets multiples, les endroits sonores en raison de la réverbération, les lieux de passage très fréquentés, les annonces par haut-parleur, les situations imprévues.

SAVOIR COMMUNIQUER

Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent souvent lire sur vos lèvres :

- Assurez-vous que la personne vous regarde avant de parler.
- Choisissez un endroit calme où votre visage est éclairé.
- La lecture labiale des chiffres et des noms propres est difficile, privilégiez alors la communication écrite.
- Parlez clairement à un rythme modéré, en articulant.
- Faites des phrases courtes et utilisez des mots simples.
- Reformulez plutôt que de répéter une phrase non comprise.
- Accompagnez vos paroles de gestes simples et d'expressions du visage.
- Assurez-vous que la personne a bien compris.

SAVOIR ACCOMPAGNER

- Placez-vous à côté de la personne.
- Aidez-vous de dessins.
- Ne dirigez pas la personne sans vous être assuré au préalable d'avoir capté son attention.
- Les sourds et malentendants ne perçoivent pas les messages diffusés ou les signaux d'alarme. Pour leur confort et leur sécurité, n'oubliez pas de leur transmettre les informations.

**Utilisez l'écriture
pour vous assurer que
votre interlocuteur a bien compris**

Le Handicap Visuel



Parmi les personnes déficientes visuelles il faut distinguer les personnes non-voyantes des personnes malvoyantes :

Les personnes non-voyantes ont une cécité totale et appréhendent le monde principalement par leurs autres sens. Elles se déplacent le plus souvent avec une canne blanche qui leur permet de détecter les obstacles ou avec un chien guide. La personne aveugle, même si elle ne vous voit pas, entend et sent la présence. Elle a besoin d'explications claires et de descriptions précises des personnes et des lieux.

Les personnes malvoyantes perçoivent différemment les éléments de l'environnement en fonction de leur type de vision (floue, champ visuel réduit, ...). Elle voit mal, mais c'est une personne voyante. Elle a besoin d'être proche des objets ou des personnes pour les reconnaître. L'éclairage, l'encombrement des lieux, le contraste des obstacles et des reliefs influent sur sa capacité à percevoir l'espace. Certaines se déplacent avec une canne (régulièrement ou ponctuellement), ou un chien guide, pour détecter les obstacles non perçus visuellement.

SAVOIR COMMUNIQUER

- Manifestez votre présence : présentation, nom, fonction et expliquez que vous êtes là pour l'aider.
- Laissez toucher les objets utiles pour qu'elle se repère, décrire les lieux, objets, personnes
- Utilisez un vocabulaire très précis avec des notions spatiales précises telle que droite, gauche, ...
- Décrivez ce que vous allez faire
- Evitez de parler devant des sources sonores, regardez votre interlocuteur
- Dites lui quand vous la quittez

SAVOIR ACCOMPAGNER

- Pour l'accompagner, proposez-lui votre bras. C'est le déficient visuel qui tient le guide et non l'inverse
- Annoncez les changements de direction ainsi que les obstacles à éviter.
- Pour aborder la personne accompagnée d'un chien, présentez-vous du côté opposé au chien.
- N'intervenez jamais directement sur le chien, la personne handicapée doit garder le contrôle de son animal.
- Devant un escalier, proposez-lui de tenir la rampe et annoncez la première et la dernière marche.
- Présentez un siège en guidant sa main sur le dossier, une fois la position du siège déterminée, la personne peut s'asseoir seule.

Utilisez la parole
Et adressez-vous toujours à la personne malvoyante et non pas à son accompagnateur

Les priorités prévues par la loi

La carte mobilité inclusion (CMI) a pour but de faciliter vos déplacements si vous êtes en perte d'autonomie. Il existe 3 CMI. La CMI *stationnement* permet de se garer gratuitement. La CMI *priorité* permet d'éviter les files d'attente ou d'avoir une place assise. La CMI *invalidité* vous concerne si vous avez une perte d'autonomie importante, elle offre les mêmes avantages que la CMI *priorité* avec en plus des réductions dans les transports et des avantages fiscaux notamment.

CMI « invalidité » et « priorité » donne droit à une priorité dans les files d'attente, les salles d'attente, et les établissements public :



La CMI « stationnement » donne le droit d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée toutes les places de stationnement en accès libre, y compris les places qui ne sont pas réservées aux personnes handicapées.